

Archives de la Collégiale (Tésor)

VEU AU GRAND CONSEIL DU ROY

nre Sire le proces entre les Dames prevoste Doÿenne et chapitre du Noble College d'Andenne appellantes de ceu~~x~~ du Conseil de Namur et suppliantes par deux requetes validées pour Civiles respectivement du 9 et 21 de ce mois aiant sous benefice d'icelles dit griefs prins conclusions, et exhibé piéces, le t~~ont~~ debattu par partie et joint au procès par ordonnance de 15 et 22de cedit mois d'une part Les mannans et communauté dudit Andenne justgimez(?) d'autre Le Roÿ rejette lesdites requêtes validées pour Civiles et faisant droit, déclare que les appellantes ont appelé sans griefs, sortira a tant la sentence dont est appelé son plain, et entier ~~é~~ effect condamne les appelantes tant des amendes de friuo² appel et dossier requêtes validées pour Ciciles présentées pendant le rapport qu'es despens de cette jurlance au taux de la Cour, prononcé à Malines le xxiije d'avril 1678.

duplicat.

